



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **5 mai 2026, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2026-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril et de la séance extraordinaire du 29 avril 2026
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Comités
- 1.6 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 1.7 Règlement emprunt Régie d'aqueduc de Grand Pré
- 1.8 Mandat pour élagage archivage et déchetage des documents municipaux

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi contrat étalonnage des débitmètres village et Fontarabie
- 2.2 Octroi contrat à Servalve pour vannes régulatrices - aqueduc Fontarabie
- 2.3 Octroi contrat pour la vérification des débitmètres par Compteurs d'eau du Québec
- 2.4 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 2.5 Octroi contrat fourniture de bio-torpilles pour étangs aérés village – Pr'eautech
- 2.6 Adoption du 2^{ième} projet règlement # 467-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'apporter certains amendements

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Démission du technicien en aménagement et urbanisme
- 3.2 Ouverture de poste technicien en aménagement et urbanisme
- 3.3 Ouverture de poste journalier saisonnier

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Reprofilage, fossé de la rue Arseneault (temps opportun)

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.1 Dépôt du rapport d'activité en urbanisme

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

6.1 Demande de soutien financier par le Club de baseball de Sainte-Ursule

6.2 Adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie

6.3 Collation des grades – Gala reconnaissance École secondaire l'Escale

6.4 Achat de réfrigérateurs pour le chalet des loisirs

6.5 ~~Location machine à slush~~ – point retiré

6.6 Mise à jour des frais de location salle par l'entreprise Formation Prévention Secours inc (FPS)

6.7 Autorisation accordée à un citoyen pour l'application d'un produit contre les insectes nuisibles aux pommiers du Parc des Ursulois

7. PARC DES CHUTES

7.1 Carte Maski découverte

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

9.1 Motion de félicitations à Léa-Rose Champagne pour ses remarquables performances en catégorie N7 depuis le début de la saison

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2026-05-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2026;

Séance ordinaire 7 avril 2026

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Séance extraordinaire 29 avril 2026

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve les procès-verbaux ci-haut mentionnés, tels que rédigés;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 avril 2026 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- AGA CTCAM 28 avril 2026
- AGA comité des loisirs 4 mai 2026
- Rencontre Politique Familles-Aînés
- Bal en blanc Fondation de l'hôpital
- Brunch des 3 organismes à la Porte de la Mauricie
- Soirée des Gens de Terre & Saveurs

RÉSOLUTION # 2026-05-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes à payer;

N°chèque		
C0012203	ENTREPRISES SYLVAIN COUTU	10 635,19 \$
C0012204	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	95,34 \$
C0012205	LES IMMEUBLES P. BAILLARGEON LTÉE	1 588,21 \$
		12 318,74 \$

N°chèque (Accès D)		
L2600194	HYDRO-QUEBEC	3 961,15 \$
L2600195	GUY PICHETTE INC.	35 319,63 \$
L2600196	CARAVANE ARTS ET SPECTACLES	574,88 \$
L2600197	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	133,16 \$
L2600198	VISA DESJARDINS	2 794,25 \$
L2600199	HYDRO-QUEBEC	9 160,68 \$
L2600200	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	247,20 \$
L2600201	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC. -	278 589,51 \$
L2600202	INT COMMUNICATION	63,18 \$
L2600203	BENEVA	3 328,77 \$
L2600204	GUYLAINE ST-LOUIS	10,00 \$
L2600205	M.R.C. MASKINONGE	568,00 \$
L2600206	BELL CANADA	151,45 \$
L2600207	BELL CANADA (internet)	86,17 \$
L2600208	BELL MOBILITÉ	63,87 \$
L2600209	I.GAGNON & FILS 2025	809,97 \$
L2600210	ASCENSEURS THYSSENKRUPP	324,23 \$
L2600211	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	218,37 \$
L2600212	BELANGER, SAUVE	2 492,96 \$
L2600213	NORDIKEAU INC.	1 470,32 \$
L2600214	PIERRE BERTRAND TRAITEMENT DE L'EAU	362,17 \$
L2600215	EXPERT VACUUM	4 550,14 \$
L2600216	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	85,76 \$
L2600217	CANADIEN NATIONAL	3 403,50 \$
L2600218	BOIVIN & GAUVIN INC.	1 626,28 \$
L2600219	FORMATION PRÉVENTION SECOURS	561,95 \$
L2600220	HYDRO-QUEBEC	1 526,77 \$
L2600221	AIE INFORMATIQUE INC.	57,45 \$
L2600222	LOCATION C.D.A. INC.	1 295,55 \$

L2600223	PATRICK MORIN INC.	912,97 \$
L2600224	KERSIA CANADA LTÉE	1 248,53 \$
L2600225	M.R.C. MASKINONGE	4 655,83 \$
L2600226	SOGETEL INC.	183,85 \$
L2600227	CNS SÉCURITÉ INC	57,49 \$
L2600228	RESEAU BIBLIO CQLM	47,52 \$
L2600229	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	293,23 \$
L2600230	ANDROIDE	564,49 \$
L2600231	LIBRAIRIE POIRIER	99,59 \$
L2600232	9413-1778 QUÉBEC INC	9 032,53 \$
L2600233	INFO PAGE	71,63 \$
L2600234	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	770,94 \$
L2600235	INSERVIO INC.	1 845,35 \$
L2600236	REVENU QUÉBEC	14 755,11 \$
L2600237	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	6 043,53 \$
L2600238	STANTEC EXPERT-CONSEILS LTEE	1 494,68 \$

395 914,59 \$

Liste des comptes payés et à payer :

LISTE DES COMPTES PAYÉS		
Chèques	C12203 À C12203	10 635.19 \$
Accès D	L2600194 à L2600205	334 750.41\$
Salaires	Période 13 à 17	37 808.42\$
LISTE DES COMPTES À PAYER		
Chèques	C12204 À C12205	1 683.55 \$
Accès D	L2600206 à L2600238	61 164.18 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve la liste des paiements émis et d'autoriser le paiement des comptes à payer tels que détaillés dans les listes déposées

1.5 COMITÉS

- Distribution d'arbres, compost 9 mai 2026
- Comité loisirs ramasse cannette pour une levée de fond le 9 mai 2026
- Balayage des rues – bons commentaires des citoyens
- Rencontre Politiques Familles-Aînés le 28 avril 2026
- Projet à la Soupe ! dernière semaine, beau succès et grande participation citoyenne
- AGA CTCAM 28 avril 2026
- Activité du 2 mai avec M. Fortier reportée le 27 mai
- Levée de fond pour Mme Descôteaux lors de la balle féminine le 11 mai 2026
- Soirée des Gens de Terre & Saveurs
- Réunions CCU
- Jardins communautaires préparés lorsqu'il fera beau
- 5 à 8 Espace Muni
- AGA comité des loisirs 4 mai 2026

RÉSOLUTION # 2026-05-04

1.6 MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal déclarées à l'échelle de la province;

ATTENDU qu'en 2022, selon les données colligées par le ministère de la Sécurité publique, la région de la Mauricie affichait des taux d'infractions contre la personne en contexte conjugal nettement supérieurs à l'ensemble du Québec (413,9 par 100 000 habitants contre 346), se classant ainsi au 3^e rang régional;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

QUE le Conseil municipal résolu unanimement de proclamer la Municipalité de Sainte-Ursule alliée contre la violence conjugale.

RÉSOLUTION # 2026-05-05

1.7 RÈGLEMENT EMPRUNT RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré a adopté lors de sa séance du 16 avril dernier, le règlement d'emprunt #37 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 à son usine de Sainte-Angèle-de-Prémont et la déviation d'aqueduc par forage directionnel sous la rivière Chacoura à Saint-Léon-le-Grand pour la protéger de potentiels glissements de terrain.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 607 du Code municipal, le conseil de chaque municipalité membre de la régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver. Le greffier-trésorier transmet au secrétaire de la régie une copie de la résolution par laquelle le conseil approuve ou refuse le règlement.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve le règlement d'emprunt #37 de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 à son usine de Sainte-Angèle-de-Prémont et la déviation d'aqueduc par forage directionnel sous la rivière Chacoura à Saint-Léon-le-Grand;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre au secrétaire de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré une copie certifiée conforme de la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-05-06

1.8 MANDAT POUR ÉLAGAGE ARCHIVAGE ET DÉCHIQUETAGE DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un travail est nécessaire dans les archives afin d'éliminer des documents qui dépasse le délai de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de bureau est en mesure de bien faire le travail de tri dans les archives;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues de Déchiquetage Top Secret de Bécancour, de Stericycle de Laval ainsi que du Groupe RCM de Trois-Rivières pour le déchiquetage des documents municipaux sur place;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le personnel du bureau afin d'effectuer le tri (élagage documentaire) des archives et octroie à Déchiquetage Top Secret le contrat de déchiquetage des documents municipaux sur place dont le délai de conservation est expiré, au coût de 10 \$/boîte pour un volume estimé de 15 à 20 boîtes et de 9 \$/boîte pour un volume estimé de 21 à 30 boîtes, plus des frais de transport de 150 \$, le tout plus taxes applicables;

RÉSOLUTION # 2026-05-07

2.1 OCTROI CONTRAT ÉTALONNAGE DES DÉBITMÈTRES VILLAGE ET FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'étalonnage des deux débitmètres d'affluent dans le secteur Village et dans le secteur Fontarabie afin d'assurer la conformité des équipements de mesure et la fiabilité des données recueillies;

CONSIDÉRANT QUE pour le débitmètre du secteur Village, la méthode utilisée est la méthode de comparaison à partir des volumes mesure à la station de pompage principale;

CONSIDÉRANT QUE pour le débitmètre du secteur Fontarabie, la méthode utilisée est celle volumétrique - trois mesures comparatives d'au moins 20 minutes chacune seront effectuées à débit moyen;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus seront présentés dans un rapport sommaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ces travaux, nous avons obtenu une soumission d'honoraires de 87.50\$ \$/h taxes en sus et de 0.70\$/km. Ces travaux pourront être effectués au printemps ou à l'été 2026 par la compagnie Argus Environnement;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour l'étalonnage des débitmètres des secteurs Village et Fontarabie à Argus Environnement pour un montant d'honoraires de 87.50\$ \$/h taxes en sus et de 0.70\$/km. Ces travaux pourront être effectués au printemps ou à l'été 2026.;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-05-08

2.2 OCTROI CONTRAT À SERVALVE POUR VANNES RÉGULATRICES – AQUEDUC FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement ou à la réparation des vannes régulatrices du réseau d'aqueduc du secteur Fontarabie, afin d'assurer une gestion adéquate de la pression et le bon fonctionnement du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Servalve possède l'expertise requise pour effectuer les travaux nécessaires sur les vannes régulatrices;

CONSIDÉRANT QUE la firme Servalve a été sollicitée pour effectuer les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Servalve au montant de 10 675 \$ *plus taxes* s'avère conforme et avantageuse pour la Municipalité pour la réparation des 3 valves (1x6'' et 2x3''), incluant déplacement, main-d'œuvre et nouvelles pièces : pilotes, kits de diaphragme, contrôles de vitesse, vannes à bille 3/8'', tamis, orifice de restriction, boulonnage certains raccords, jeux de tubulures;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'inclut pas les frais de déplacement et de main-d'œuvre associés à une visite de vérification de l'installation préalablement à la réparation;

CONSIDÉRANT QU'une somme est prévue au budget 2026 pour ce type d'intervention sur le réseau d'aqueduc;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à Servalve pour la réparation des vannes régulatrices du secteur Fontarabie, pour un montant de 10 675 \$ *plus taxes* pour la réparation des 3 valves (1x6'' et 2x3''), incluant déplacement, main-d'œuvre et nouvelles pièces : pilotes, kits de diaphragme, contrôles de vitesse, vannes à bille 3/8'', tamis, orifice de restriction, boulonnage certains raccords, jeux de tubulures;

QUE ce montant n'inclut pas les frais de déplacement et de main-d'œuvre associés à une visite de vérification de l'installation préalablement à la réparation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu au programme d'entretien du réseau d'aqueduc;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-05-09

2.3 OCTROI CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES PAR COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire faire la vérification des débitmètres par une firme extérieure pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme Compteurs d'eau du Québec possède l'expertise requise pour effectuer la vérification des débitmètres municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Compteurs d'eau du Québec a fait parvenir une soumission au montant de 786.71 \$ *taxes incluses* pour la vérification de la précision des débitmètres, incluant déplacement, main-d'œuvre et rapport;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat au montant de 786.71 \$ *taxes incluses* à la firme Compteurs d'eau du Québec pour la vérification de la précision des débitmètres, incluant déplacement, main-d'œuvre et rapport pour l'année 2026.

RÉSOLUTION # 2026-05-10

2.4 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser

significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

RÉSOLUTION # 2026-05-11

2.5 OCTROI CONTRAT FOURNITURE DE BIO-TORPILLES POUR ÉTANGS AÉRÉS VILLAGE – PR'EAUTECH

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2026-04-20 mandait les responsables des travaux publics à identifier des alternatives à la vidange des étangs aérés du village;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des travaux publics ont demandé conseil auprès de leurs homologues des municipalités avoisinantes et qu'il a été établi que le procédé de bio-torpilles a donné des résultats concluants;

CONSIDÉRANT QUE les responsables des travaux publics ont obtenu une soumission de l'entreprise Pr'eautech pour la fourniture d'un mélange complexe de bactéries (bio-torpilles) destinée à la digestion des boues, au montant de 8 398,70 \$, plus taxes applicables, pour les deux étangs aérés du village, pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de procéder à l'achat de l'équipement requis afin d'effectuer les travaux d'installation sur les étangs par notre équipe des travaux publics;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal octroie le contrat à l'entreprise Pr'eautech, au montant de 8 398,70 \$, *plus taxes* applicables, pour la fourniture de bio-torpilles destinées aux étangs aérés du village, pour l'année 2026;

QUE le Conseil autorise l'achat d'une chaloupe en aluminium ainsi que l'équipement de sécurité requis afin d'effectuer les travaux d'installation;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

RÉSOLUTION # 2026-05-12

2.6 ADOPTION DU 2ième PROJET DE RÈGLEMENT # 467-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS

2ième PROJET RÈGLEMENT

NUMÉRO # 467-24

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #385 AFIN D'APPORTER CERTAINS AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le contenu de certains de ses règlements afin qu'ils répondent mieux aux particularités du territoire ;

ATTENDU QUE le besoin d'exploitation des conteneurs de toute gabarie confondue tant dans le périmètre urbain qu'à l'extérieur du périmètre urbain devient de plus en plus nécessaire pour les citoyens ;

ATTENDU QUE les citoyens expriment de plus en plus le besoin d'utiliser le conteneur maritime comme bâtiments secondaires ;

ATTENDU QUE les citoyens expriment de plus en plus le besoin d'utiliser plus d'un conteneur maritime au niveau des zones à usage commercial, industriel et agricole;

ATTENDU QUE les citoyens demandent de plus en plus l'autorisation de bâtir un garage d'une plus grande superficie au lieu de 900 pieds carrés conformément aux dispositions règlementaires initiales ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement présenté par Philippe Dauphin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été réalisée, annoncée au préalable par un avis public; Lors de cette période de consultation, aucun avis, aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens et aucune question n'a été reçue à la municipalité;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2026;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), suite à l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement # 467-24, et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage #385 en apportant des amendements à certains articles relatifs à la superficie d'un garage, à l'utilisation des conteneurs maritimes comme bâtiments secondaires ainsi qu'à la possibilité d'utiliser plus d'un conteneur dans les zones à usage commercial, industriel et agricole.

Modifications du règlement de zonage numéro 385

SUPERFICIFIE D'UN GARAGE

Article 3

Le paragraphe 3 de l'article 34.2.1 de la section II du chapitre II est remplacé par le paragraphe suivant : « La superficie maximale d'un garage ne peut dépasser 111,48 mètres carrés soit 1200 pieds carrés, qu'il soit avec double entrée, attenant à la résidence ou non ;

UTILISATION DES CONTENEURS DANS LES ZONES À USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET AGRICOLE

Article 4

L'article 36 de la section II du chapitre II est remplacé comme suit : « Nonobstant l'article précédent, il est possible d'implanter et d'utiliser un maximum de deux conteneurs par terrain si ce dernier respecte les dispositions qui suivent ».

Article 5

L'article 36.1 de la section II du chapitre II, est modifié comme suit : « À l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, un conteneur ne pourra en

aucun cas être modifié ou recouvert d'un revêtement ou d'un matériel autre que de la peinture sauf pour les conteneurs utilisés comme bâtiment accessoire dans les zones où l'usage est permis ».

UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

Article 6

La section II du chapitre II est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

36.4 UTILISATION DES CONTENEURS MARITIMES COMME BÂTIMENTS ACCESSOIRES.

L'installation et l'utilisation des conteneurs comme bâtiments accessoires par lot résidentiel sont autorisées partout où l'usage résidentiel est autorisé.

36.4.1 Dispositions à l'ensemble du territoire

Sur l'ensemble du territoire, les conditions suivantes s'appliquent :

- Aucun conteneur ne peut être utilisé à des fins d'habitation;
- Aucun conteneur ne peut être muni de roues, d'essieux ou de tout dispositif permettant son déplacement.
- Il ne peut servir de remorque ni être immatriculé;
- Les conteneurs ne peuvent être empilés, jumelés ou assemblés entre eux;
- Tout conteneur doit être maintenu en bon état de façon continue;
- Il est strictement interdit d'entreposer, de déposer ou d'accumuler, de façon temporaire ou permanente, tout objet, matériau ou équipement sur le dessus d'un conteneur.
- Le conteneur doit respecter l'ensemble de la réglementation sur les bâtiments de la zone dans lequel il est installé (nombre, dimensions, marges, etc.);
- Tout bâtiment accessoire construit à partir d'un conteneur maritime doit être entièrement recouvert d'un revêtement extérieur.
- La tôle d'origine du conteneur ne peut constituer le revêtement extérieur final.
- Le revêtement extérieur doit être composé de matériaux reconnus pour usage résidentiel;

36.4.2 Dispositions à l'intérieur du périmètre urbain

À l'intérieur du périmètre urbain, tout conteneur doit, dès son installation, être transformé en bâtiment accessoire. Il devra alors respecter toutes les normes applicables aux bâtiments accessoires, notamment en ce qui concerne les fondations, les marges de recul et le revêtement extérieur, qui doit recouvrir entièrement toutes ses faces, y compris les portes d'origine du conteneur (doubles battants en acier avec charnières et barres de verrouillage).

La toiture devra obligatoirement être à 1, 2 ou 4 versants.

La transformation d'un conteneur en bâtiment accessoire doit être complétée dans un délai maximal de 60 jours suivant son installation.

De plus, sur chaque lot comportant un bâtiment principal, le nombre de conteneurs autorisé doit être égal au nombre de bâtiments accessoires autorisés conformément à la grille de spécification de la zone.

Le type de conteneur d'une longueur maximale de 6,5 mètres est autorisé.

36.4.3 Dispositions à l'extérieur du périmètre urbain

À l'extérieur du périmètre urbain, pour chaque lot comportant un bâtiment principal, le nombre de conteneurs autorisé doit être égal au nombre de bâtiments accessoires autorisés conformément à la grille de spécification de la zone.

La longueur maximale d'un conteneur autorisé est de 12,5 mètres.

Le conteneur devra alors respecter toutes les normes applicables aux bâtiments accessoires, notamment en ce qui concerne les fondations, les marges de recul et le revêtement extérieur, qui doit recouvrir entièrement toutes ses faces, y compris les portes d'origine du conteneur (doubles battants en acier avec charnières et barres de verrouillage). Toutefois, Il pourrait être déposé sur un sol nivelé, sur un lit de pierre concassée MG-20 d'une épaisseur de 15 cm.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

RÉSOLUTION # 2026-05-13

3.1 DÉMISSION DU TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Boubacar Gaye, technicien en aménagement et urbanisme, a informé la Municipalité de Sainte-Ursule de sa décision de quitter son poste;

CONSIDÉRANT QUE cette démission a été reçue en date du 21 avril 2026 et qu'elle prendra effet le 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit prendre acte de cette démission;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule accepte la démission de M. Boubacar Gaye à titre de technicien en aménagement et urbanisme, à compter du 7 mai 2026;

QUE le Conseil remercie M. Gaye pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets futurs;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires donnant suite à la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-05-14

3.2 OUVERTURE DE POSTE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT la récente démission du technicien en aménagement et urbanisme créera un poste vacant au sein du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités liées à ce poste sont essentielles au traitement des demandes de permis, à l'application de la réglementation d'urbanisme, aux inspections et au soutien aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un service efficace et conforme nécessite de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la décision de la directrice générale d'avoir ouvert le poste du technicien(ne) en aménagement et urbanisme immédiatement après avoir reçu la démission du technicien en aménagement et urbanisme actuel;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à entreprendre le processus de recrutement et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE les conditions d'emploi soient établies conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur.

RÉSOLUTION # 2026-05-15

3.3 OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER·ÈRE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit pourvoir un poste de journalier·ère travaux publics afin de répondre aux besoins opérationnels saisonniers;

CONSIDÉRANT que la charge de travail pourrait justifier, selon l'évaluation du rendement et les besoins du service, la conversion éventuelle de ce poste en emploi à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une gestion efficace de ses ressources humaines;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité procède à l'ouverture d'un poste de journalier·ère saisonnier;

QUE ce poste soit offert pour la période saisonnière habituelle;

QUE la Municipalité se réserve la possibilité de convertir ce poste en emploi à temps plein, advenant une évaluation positive du travail accompli et selon les besoins opérationnels;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à l'affichage du poste et au processus de sélection.

RÉSOLUTION # 2026-05-16

4.1 REPROFILAGE, FOSSÉ DE LA RUE ARSENEAULT

CONSIDÉRANT QUE le fossé situé sur la rue Arseneault nécessite des travaux de reprofilage afin d'assurer un drainage adéquat et de prévenir les problèmes d'érosion et d'accumulation d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont requis pour maintenir la sécurité routière et assurer le bon fonctionnement du réseau de drainage pluvial;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les travaux de reprofilage du fossé de la rue Arseneault en temps opportun;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION # 2026-05-17

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN URBANISME

QUE le Conseil municipal accuse réception du rapport d'activités préparé par le technicien en aménagement et urbanisme sur l'analyse et demande des dossiers de permis, suivi des dossiers d'infraction, mission d'inspection pour la période du 27 juin 2025 au 4 mai 2026.

RÉSOLUTION # 2026-05-18

6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR LE CLUB DE BASEBALL DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE le club de baseball de Sainte-Ursule fait la fierté de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une saison de baseball sénior représente des dépenses d'environ 4000\$ par équipe;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 600 \$ prévue au budget 2026;

QUE le Conseil municipal autorise le Club de baseball de Sainte-Ursule à faire la demande de permis de réunion pour l'été 2026 et autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le terrain des loisirs de la municipalité.

RÉSOLUTION # 2026-05-19

6.2 ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie a pour mission de soutenir le développement du loisir et du sport en Mauricie par ses accompagnements et interventions aux niveaux municipaux, scolaires et organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permet :

- Participation à la vie associative et démocratique de l'URLSM;
- Accès privilégié à des services, conseils et accompagnement;
- Tarif préférentiel aux activités et programme de L'URLSM;
- Aide financière privilégiée pour différents programmes

CONSIDÉRANT QUE la tarification de l'adhésion 2026-2027 pour une Municipalité de moins de 5000 habitants est de 143.72 \$ *taxes incluses*;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion 2026-2027 à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) au coût de 143.72 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2026-05-20

6.3 COLLATION DES GRADES – GALA RECONNAISSANCE ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire l'Escale organise, depuis plusieurs années, une soirée spéciale permettant de souligner les efforts académiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les élus·es de la Municipalité de Sainte-Ursule participent à cet événement depuis plusieurs années en remettant des bourses Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) à chaque élève finissant résident à Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'il y a 8 élèves de Sainte-Ursule ayant obtenu leur diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie de la collation des grades aura lieu à l'église de Saint-Antoine-de-Padoue à Louiseville le mardi 9 juin 2026.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule renouvelle la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule en remettant une bourse Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) aux 8 élèves Ursulois de 5e secondaire;

QUE le Conseil municipal tient à féliciter – Félix Abel, Emrick Arsenault, Laura-Lie Balogh, Thalie Diamond, Alexis Lafrenière, Tyson Lajoie, Krystel Langevin-Arevalo, Jérémy Lessard pour leur persévérance et pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

QUE les membres du Conseil municipal délèguent le maire suppléant Philippe Dauphin à assister au gala, accompagné·e, pour remettre les bourses aux finissants·es.

RÉSOLUTION # 2026-05-21

6.4 ACHAT DE RÉFRIGÉRATEURS POUR LE CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les réfrigérateurs actuellement au chalet des loisirs sont désuets et/ou non fonctionnels et que leur remplacement est requis afin d'assurer le bon déroulement des activités et la conservation sécuritaire des denrées;

CONSIDÉRANT QUE l'achat devait être fait avant l'ouverture de la saison de balle qui débute le 7 mai;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l'achat de 2 réfrigérateurs de marque GE, modèle GTS18FTLKWW pour le chalet des loisirs, au coût total de 2 016.20\$ *taxes incluses*, auprès du Centre Canadien d'Électroménagers;

QU'un réfrigérateur soit facturé au Club de balle masculine;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet;

RÉSOLUTION # 2026-05-22

6.5 LOCATION MACHINE À SLUSH – point retiré

RÉSOLUTION # 2026-05-23

6.6 MISE À JOUR DES FRAIS DE LOCATION SALLE PAR L'ENTREPRISE FORMATION PRÉVENTION SECOURS INC (FPS)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Formation Prévention Secours inc. a obtenu une tarification privilégiée par son nombre de locations par année;

CONSIDÉRANT QUE la tarification actuellement en vigueur pour la location de la salle par la FPS nécessite une mise à jour afin de refléter les coûts réels d'opération, d'entretien et de gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer une date d'entrée en vigueur et de mettre à jour les documents et communications relatifs à la location de la salle;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal adopte la mise à jour des frais de location de la salle par l'entreprise Formation Prévention Secours inc (FPS), avec une augmentation de 50\$ par location;

QUE cette nouvelle tarification entre en vigueur le 5 mai 2026 et s'applique à toute location réservée à compter de cette date;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à mettre à jour, au besoin, la documentation et les formulaires afférents et à diffuser l'information aux usagers concernés.

RÉSOLUTION # 2026-05-24

6.7 AUTORISATION ACCORDÉE À UN CITOYEN POUR L'APPLICATION D'UN PRODUIT CONTRE LES INSECTES NUISIBLES AUX POMMIERS DU PARC DES URSULOIS

CONSIDÉRANT QUE les pommiers situés au Parc des Ursulois nécessitent un traitement contre les insectes nuisibles afin d'assurer leur santé et leur productivité;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen soit M. André Lessard a manifesté son intérêt à appliquer un produit destiné à prévenir l'apparition d'insectes nuisibles dans les pommiers du parc des Ursulois;

CONSIDÉRANT QUE le produit sera fourni par la municipalité, car il est conforme aux normes environnementales en vigueur et respecte la réglementation applicable, notamment la Loi sur les pesticides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre cette intervention tout en assurant la sécurité du public et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de préciser que cette autorisation est accordée à titre exceptionnel et que la responsabilité de l'application incombe entièrement au citoyen autorisé;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le citoyen, M. André Lessard, à appliquer, sous la supervision générale du personnel municipal, un produit approuvé contre les insectes nuisibles sur les pommiers du Parc des Ursulois;

QUE le produit utilisé soit obligatoirement fourni par la Municipalité afin d'assurer sa conformité aux normes environnementales et de sécurité;

QUE l'application soit effectuée à un moment déterminé par la Municipalité afin de minimiser les risques pour les usagers du parc;

QUE la Municipalité installe, au besoin, une signalisation temporaire informant les citoyens de l'intervention.

RÉSOLUTION # 2026-05-25

7.1 CARTE MASKI DÉCOUVERTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous a fait parvenir la nouvelle que les cartes Maski découverte de 10 \$ seront de retour cette année. Elles seront distribuées aux touristes dans certains hébergements, au Bureau d'information touristique de Maskinongé et au Bureau d'accueil touristique de Saint-Alexis-des-Monts et seront échangeables dans les commerces et attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la carte :

- Est d'une valeur de 10 \$, échangeable contre un produit ou service dans des entreprises touristiques/commerces participants de la MRC de Maskinongé (sauf cigarettes, loteries et carte prépayées)
- Est non monnayable (aucune monnaie ne doit être remise)
- Qu'une liste des entreprises participantes sera disponible en ligne via un code QR et un site web affichés au verso de la carte (<https://tourismemaskinonge.com/decouverte/>)

Au total plus de 1500 cartes seront en circulation

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes est touristique;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes Maski Découverte, d'une valeur de 10\$, seront distribuées en mai et valides jusqu'au 31 décembre 2026;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise que le Parc des Chutes accepte les cartes Maski découverte.

VARIA

RÉSOLUTION # 2026-05-26

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À LÉA-ROSE CHAMPAGNE POUR SES REMARQUABLES PERFORMANCES EN CATÉGORIE N7 DEPUIS LE DÉBUT DE LA SAISON

CONSIDÉRANT QUE Léa-Rose Champagne se distingue par ses belles performances sportives dans la catégorie N7 depuis le début de la saison;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats témoignent de sa persévérance, de sa discipline et de son engagement, et qu'ils contribuent au rayonnement de notre communauté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil municipal de souligner ces accomplissements et d'encourager la poursuite de ses efforts en lui offrant une bourse;

QU'il est résolu unanimement par le Conseil municipal de Sainte-Ursule de transmettre ses plus sincères félicitations à Léa-Rose Champagne pour ses remarquables performances dans la catégorie N7 depuis le début de la saison, et de lui offrir une bourse de 100 \$ à titre d'encouragement pour la poursuite de sa saison sportive;

QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances pour la suite de la saison et l'encourage à poursuivre sur cette lancée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2026-05-27

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h10.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire